



Rabat, le 20 mai 2021

CIRCULAIRE N° 6198/222**Objet :** - Accord d'Association Maroc-UE.

- Accord entre l'Union européenne (UE) et le Royaume du Maroc relatif aux mesures de libéralisation réciproques en matière de produits agricoles, de produits agricoles transformés, de poissons et de produits de la pêche.

- Modification du droit d'importation préférentiel applicable au blé tendre et à ses dérivés.

Réf. : - Circulaire de base n° 5342/222 du 28 septembre 2012

- Décret n° 2-21-328 du 7 mai 2021.

- Circulaire n° 6193/211 du 12 mai 2021.

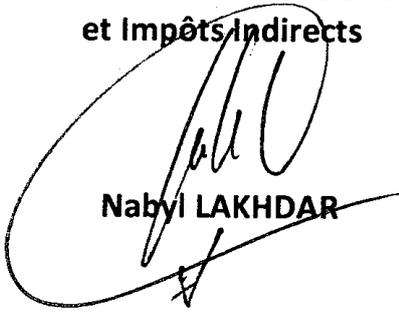
- Fax du Département de l'Agriculture n° 580 DSS/DDM/SME du 18 mai 2021.

Le décret visé en référence prévoit l'application, à partir du 15 mai 2021, d'un droit d'importation de **135%** au blé tendre et à ses dérivés relevant des positions tarifaires 1001.99.00.19 et 1001.99.00.90.

Aussi, le nouveau taux préférentiel à appliquer à ces produits, dans le cadre du contingent prévu par l'accord visé en objet, est-il de **83,7%** pour la tranche de valeur inférieure ou égale à 1 000 DH/tonne, la tranche de valeur supérieure à ce seuil étant soumise à un droit de 2,5%.

La liste 3 de l'annexe I à la circulaire de base visée en référence est modifiée en conséquence.

**Le Directeur Général de
L'Administration des Douanes
et Impôts Indirects**



Nabyl LAKHDAR

SGIA/Diffusion/20-05-21/12h15